AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0498
FR0000034639-FS0175

15 février 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ALTRAN TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 février 2016, la société par actions simplifiée BNP Paribas Asset Management[1] (1 boulevard Haussmann, 75009 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 9 février 2016, le seuil de 5% du capital de la société ALTRAN TECHNOLOGIES et détenir, pour le compte desdits fonds, 8 394 980 actions ALTRAN TECHNOLOGIES[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,78% du capital et 4,46% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ALTRAN TECHNOLOGIES sur le marché.

[1] Contrôlée par BNP Paribas SA. BNP Paribas Asset Management SAS déclare agir indépendamment de BNP Paribas dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 313 368 actions ALTRAN TECHNOLOGIES pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé de 175 800 265 actions représentant 188 207 656 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.